

RÉGLEMENT INTERIEUR
BRIC A BRAC DU 20 juin 2026 de 9h à 18h
organisé par le comité de Jumelage Ligugé-Sonning

Article 1 : Le vide grenier BRIC A BRAC est organisé par le comité de jumelage Ligugé-Sonning, dans le cadre de la fête de la Plage de Ligugé. Celui-ci se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 2 : Les inscriptions se feront uniquement en ligne en fournissant les informations suivantes :

- Formulaire **dûment rempli**
- Le numéro de carte nationale d'identité ou passeport pour tous les exposants ;
- Le règlement intérieur **approuvé**.

Article 3 : Les exposants s'engagent à ne pas vendre de marchandises neuves (habillement, mobilier, jouets, cosmétiques...). La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est également interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons par les exposants est interdite ou soumis à l'autorisation des organisateurs.

Article 4 : Chaque emplacement de **5 m^l** est payant (9€). Le règlement s'effectue uniquement en ligne lors de l'inscription. Les emplacements sont attribués par les organisateurs. Toute installation sur un emplacement non prévu est formellement interdite.

Il appartient aux exposants d'apporter leur matériel (tables, chaise, portant, Parasol etc ...)

Article 5 : Très important

L'accueil des exposants se fera de 7 h à 8 h 45.

Chaque exposant devra présenter à son arrivée, le justificatif de paiement mentionnant son numéro d'inscription (*sur format papier ou sur votre smartphone*).

Article 6 : Circulation des véhicules

Après déchargement des marchandises, un seul véhicule ne dépassant pas 5 m sera toléré sur l'emplacement. Pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules des exposants à l'intérieur du périmètre délimité pour la manifestation sera interdite de 9h à 18h. Par conséquent, **les exposants s'engagent à rester sur le site du bric-à-brac jusqu'à 18h, heure de fin de l'évènement.**

Article 7 : Chaque exposant s'engage à avoir un comportement qui ne nuise pas au bon déroulement de la manifestation. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 8 : Tous les emplacements devront être tenus et laissés dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Des poubelles seront mises à votre disposition.

Article 9 : Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Tout litige éventuel entre exposant et acheteur ne relève pas de la responsabilité de l'organisateur.

Article 10 : Le registre des inscriptions sera transmis à la Préfecture de la Vienne après la manifestation. Les renseignements fournis par les exposants restent sous leur entière responsabilité.

Article 11 : Chaque participant devra pouvoir justifier son identité et se soumettre aux éventuels contrôles de l'autorité publique si nécessaire.

Article 12 : Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide grenier.

Article 13 : Les enfants mineurs exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 14 : Les exposants qui ne se seront pas présentés à 8h45 verront leur emplacement ré-attribué sans pouvoir prétendre à un remboursement ; de même que toute absence d'un exposant à son initiative (désistement ou toute autre cas de force majeure...) ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Guide pratique

Le bric-à-brac est organisé par le Comité de Jumelage Ligugé/Sonning dans le cadre de la fête de la Plage de Ligugé, le 20 juin 2026 de 9 heures à 18 heures.

Il se situe à proximité du plan d'eau de la filature.

Vous allez passer une belle journée et faire de bonnes affaires dans une ambiance conviviale.

Vous trouverez sur place restauration et buvette.

POUR VOTRE INFO :

➡ Les inscriptions se font uniquement en ligne

➡ L'accueil des exposants se fera de 7h à 8h45

➡ Après déchargement des marchandises, un seul véhicule ne dépassant pas 5 m sera toléré sur l'emplacement.

Des parkings proches seront prévus pour le stationnement.

➡ Les emplacements des exposants seront de taille unique : 5 mètres linéaires et seront loués au prix de 9 €.

Attention, la plateforme de réservation vous propose par défaut de participer à son fonctionnement en ajoutant lors du paiement la somme par défaut de 2,45€. **Ceci n'est pas obligatoire.**

Si vous souhaitez ne rien verser à la plateforme de réservation, veuillez suivre ces étapes :

1 - Sur l'écran récapitulatif, cliquer sur **Modifier**

Récapitulatif	
Billets et options	
Jean DUPONT Particulier	9 €
<hr/>	
Votre contribution au fonctionnement de HelloAsso Pourquoi ? - Modifier	2.10 €
<hr/>	
<input type="checkbox"/> J'ai compris que HelloAsso est une entreprise sociale et solidaire et confirme vouloir lui apporter une contribution financière, facultative et modifiable, en finalisant mon paiement pour assurer la gratuité du service à l'association. *	
<input type="checkbox"/> J'accepte les Conditions Générales d'Utilisation du service et j'ai lu la charte de confidentialité *	
<small>* Champs obligatoires</small>	

2 – Sur l'écran suivant vous pouvez moduler la somme versée ou bien ne rien verser en cochant la case « **Je ne souhaite pas soutenir HelloAsso** »

granair ieurs projets.



Nous soutenir à hauteur de :



Je ne souhaite pas soutenir HelloAsso

Le nombre d'emplacements étant limité, il est prudent de réserver au plus vite. Pour cela, vous devez remplir le formulaire ci-joint, lire et valider le règlement intérieur ; vous recevrez ensuite une confirmation par mail avec un numéro d'enregistrement. Celui-ci vous sera demandé à l'accueil du bric-à-brac.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le comité de jumelage au 07 68 31 83 46.

Au plaisir de vous accueillir prochainement.

Le Comité de Jumelage.